

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2015

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Frédéric BOUILLAND, Sandrine BOUSSAT, Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER, Annie DANGLADES, Christelle GARDETTE, Mireille GAYARD, Gérard GOURBEYRE, Gilles GUERET, Bernard IGONIN, Bernard MERLEN, Corinne MONTCULIER, Thierry RAYNAUD, Adrien VIALON, Gisèle VIDAL

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bruno LAURENT ayant donné pouvoir à Annie DANGLADES

Secrétaire : Corinne MONTCULIER

Délibération n° 1 du 29 septembre 2015 : SP le 02/10/2015

APPROBATION DES RAPPORTS DU SIVOM SUR LE PRIX ET LA QUALITE EAU ET SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2014 du SIVOM délégataire du service de l'assainissement non collectif (ANC) et du service de l'eau conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Délibération n° 2 du 29 septembre 2015 : SP le 14/10/2015

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le nouveau régime indemnitaire des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordés aux agents territoriaux

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être alloués à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Vu le décret n°97-1223 du 26 janvier 1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP), prévoyant la possibilité d'attribuer l'indemnité aux agents occupants certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), attribuable aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

Le président propose d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires (et éventuellement non titulaires relevant du droit public) dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

Pour la filière administrative

1 Une Indemnité d'Exercice des Missions des préfectures (IEMP) est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels ci-dessous :

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (arrêté du 26 décembre 1997) (B)	Coefficient ©	Crédit Global (AxBxC)
Attaché Principal Attaché		1 372,04 €	3,00	0,00 €
Rédacteur, Rédacteur Principal 2ème et 1ère classe	2	1 492,00 €	3,00	8 952 €
Adjoint Administratif Principal 2ème et 1ère classe		1 478,00 €	3,00	0,00 €
Adjoint Administratif 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe		1 153,00 €	3,00	0.00. €
TOTAL				8 952,00 €

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires et les coefficients potentiels.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

L'IEMP est cumulable pour un même agent avec l'IAT et l'IFTS

2 Une Indemnité d'Administration et de Technicité est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (arrêté du 26 décembre 1997) (B)	Coefficient ©	Crédit Global (AxBxC)
Rédacteur territorial jusqu'au 5ème échelon		588,68 €	8,00	0,00 €
Adjoint administratif principal 1ère classe		476,10 €	8,00	0,00 €

Adjoint administratif principal 2ème classe		469,65 €	8,00	0,00 €
Adjoint administratif 1ère classe		464,29 €	8,00	
Adjoint administratif 2ème classe		449,26 €	8,00	0.00€
TOTAL				0.00 €

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires et les coefficients potentiels

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'IAT est modulée par le maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'IAT est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de quelque nature qu'elle soit.

- 3 Une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) est instaurée au profit des agents de la liste énoncée ci-dessous, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (arrêté du 26 décembre 1997) (B)	Coefficient ©	Crédit Global (AxBxC)
Attaché Principal		1 471,15 €	8,00	0,00 €
IATAttaché		1 078,71 €	8,00	0,00 €
Rédacteur Principal 1ère classe	1	857,82 €	8.00	6 862,56 €
Rédacteur Principal 2ème classe	1	857,82 €	8,00	6 862,56 €
Rédacteur territorial à partir du 6ème échelon		857,82 €	8,00	0,00 €
TOTAL				13 725,12 €

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires et les coefficients potentiels

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, ces taux pourront être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur maximum de 8 en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions

L'IFTS est cumulable pour un même agent avec l'IEMP et l'IHTS

Pour la filière technique

- 1 Une Indemnité d'Exercice des Missions des préfectures (IEMP) est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels ci-dessous :

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (arrêté du 26 décembre 1997) (B)	Coefficient ©	Crédit Global (AxBxC)
Agent de maîtrise principal		1 204,00 €	3,00	0,00 €
Agent de maîtrise		1 204,00 €	3,00	0,00 €
Adjoint technique principal 1ère classe		1 204,00 €	3,00	0,00 €
Adjoint technique principal 2ème classe		1 204,00 €	3,00	0,00 €
Adjoint technique 1ère classe et 2ème classe	4	1 143,00 €	3,00	13 716,00 €
TOTAL				13 716,00 €

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires et les coefficients potentiels.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

L'IEMP est cumulable pour un même agent avec l'IAT et l'IFTS

- 2 Une Indemnité d'Administration et de Technicité est instaurée au profit des agents appartenant au cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (arrêté du 26 décembre 1997) (B)	Coefficient ©	Crédit Global (AxBxC)
Agent de maîtrise principal		490,04 €	8,00	0,00 €
Agent de maîtrise		469,66 €	0,00	0,00 €
Adjoint technique principal 1ère classe		476,10 €	8,00	0,00 €
Adjoint technique principal 2ème classe		469,66 €	8,00	0,00 €
Adjoint technique 1ère classe	2	464,30 €	8,00	7 428,80€

Adjoint technique 2ème classe	2	449,28 €	8,00	7 188,48€
			TOTAL	14 617,28€

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires et les coefficients potentiels

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'IAT est modulée par le maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'IAT est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de quelque nature qu'elle soit.

Pour la filière sociale

1. Une Indemnité d'Exercice des Missions des préfectures (IEMP) est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels ci-

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (arrêté du 26 décembre 1997) (B)	Coefficient ©	Crédit Global (AxBxC)
ATSEM principal 1ère classe		1 478,00 €	3,00	0,00 €
ATSEM principal 2ème classe	1	1 478,00 €	3,00	4 434,00 €
ATSEM 1ère classe		1 153,00 €	3,00	€
TOTAL				4 434,00 €

dessous

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires et les coefficients potentiels.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

L'IEMP est cumulable pour un même agent avec l'IAT et l'IFTS

2. Une Indemnité d'Administration et de Technicité est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (arrêté du 26 décembre 1997) (B)	Coefficient ©	Crédit Global (AxBxC)
ATSEM principal 1ère classe		476,09 €	8,00	0,00 €

ATSEM principal 2nde classe	1	469,66 €	8,00	3 757,28 €
ATSEM 1 ^{ère} classe		€	8,00	€
TOTAL				3 757,28 €

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires et les coefficients potentiels

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'IAT est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'IAT est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de quelque nature qu'elle soit.

Pour la filière Animation

1. Une Indemnité d'Exercice des Missions des préfectures (IEMP) est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels ci-dessous

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (arrêté du 26 décembre 1997) (B)	Coefficient ©	Crédit Global (AxBxC)
ANIMATEURS Animateur, animateur principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe		1 492,00 €	3,00	0,00 €
ADJOINTS D'ANIMATIONS Adjoints principal d'animation de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1	1 478,00 €	3,00	4 434,00 €
ADJOINTS D'ANIMATIONS Adjoints d'animation de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe		1 153,00 €	3,00	€
TOTAL				4 434,00 €

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires et les coefficients potentiels.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

L'IEMP est cumulable pour un même agent avec l'IAT et l'IFTS.

2. Une Indemnité d'Administration et de Technicité est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Grades	Effectif (A)	Montants de référence (arrêté du 26 décembre 1997) (B)	Coefficient ©	Crédit Global (AxBxC)
ANIMATEURS Animateur, animateur principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe		476,09 €	8,00	0,00 €
ADJOINTS D' ANIMATIONS Adjoints principal d'animation de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1	469,66 €	8,00	3 757,28 €
ADJOINTS D' ANIMATIONS Adjoints d'animation de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe		449.29€	8,00	€
TOTAL				3 757,28 €

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires et les coefficients potentiels

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'IAT est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'IAT est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de quelque nature qu'elle soit.

Pour toutes les filières

Les emplois de catégorie C, ainsi que ceux de catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, qui pourront donner lieu au versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) dans les conditions prévues dans le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007.

L'IHTS est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IEMP, et l'IFTS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité de ses membres

1° - d'instituer les indemnités pour les catégories, cadres d'emploi et grade tels que présentés ci-dessus. Les montants de référence utilisés pour le calcul des primes et indemnités seront revalorisés en fonction des textes en vigueur. Les crédits globaux seront automatiquement revus lors de toute modification du tableau des effectifs.

2° - que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicable aux titulaires des grades de références

3° - que le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères déterminés suivants :

La manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions

Le supplément de travail fourni

L'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions

L'absentéisme : le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

Congés annuels ou autorisation exceptionnelle d'absence

Congés de maternité, états pathologiques lié ou congés d'adoption, de paternité

Accident de service ou maladie professionnelle.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, absence non justifiée, une retenue sera opérée au prorata temporis

- 4° - que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué :
 - mensuellement pour tous les bénéficiaires pour de IAT, l'IFTS
 - mensuellement pour tous les bénéficiaires de l'IEMP.
- 5° - que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès le 1^{er} janvier 2015
- 6° - que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

Délibération n° 3 du 29 septembre 2015

FIC 2016 TRAVAUX DE VOIRIE VILLAGE DE PAILLE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de programmer des travaux pour 2016 qui pourraient être subventionnés dans le cadre du FIC 2016.

Il précise qu'il n'a pas encore reçu d'information de la part du Conseil Départemental concernant les modalités de présentation des dossiers pour l'obtention des subventions FIC 2016.

Il présente le projet de travaux de voirie du village de PAILLE établi par le cabinet GEOVA. Le montant HT des travaux s'élève à 49 470 € HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention FIC 2016 auprès du Conseil Départemental concernant les travaux de voirie du village de PAILLE pour un montant HT de travaux de 49 470 €
- D'attendre les directives du Conseil Départemental pour établir ce dossier

Délibération n° 4 du 29 septembre 2015

PROGRAMME VOIRIE 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le programme voirie 2015 est actuellement en cours de réalisation.

Celui-ci s'annonce moins onéreux qu'initialement prévu d'environ 36.000 €. Des gains sont en effet réalisés sur le chemin de la Chanelle et sur la falaise de Vort.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- D'affecter les gains obtenus sur le programme voirie 2015 initial à d'autres travaux de voirie et notamment à :
 - Chemin des Grandes Aires pour un tricouche évalué à environ 12.841 € HT
 - Chemin des Cotères pour un enrobé et une grille évalués à environ 3.805 € HT

Délibération n° 5 du 29 septembre 2015

DEMANDE PALULOS POUR TRAVAUX APPARTEMENTS

Monsieur le Maire expose que la commune a déposé en janvier 2015 un dossier de demande de financement PALULOS communale (Prime à l'amélioration de logements locatifs sociaux) auprès de la Direction Départementale des Territoires, afin de financer les travaux de rénovation des appartements communaux de la maison du Pont et de la mairie.

Il expose les différentes contraintes exigées (logement vide de locataire, exigence de non-commencement des travaux avant l'éventuel avis d'attribution de l'aide, etc ...). La vacance de ces appartements représente une perte importante pour le budget de la commune alors que le montant de la prime PALULOS est de 500 € par logement.

Devant la complexité du dossier et le peu de retour financier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renoncer au financement PALULOS pour la rénovation des appartements de la maison du Pont d'Orbeil et de la mairie.

Délibération n° 6 du 29 septembre 2015 : SP le 26/10/2015

PARTICIPATION DE LA MAIRIE DE FLAT AUX TRAVAUX DE VOIRIE DU CHEMIN DE LA CHANELLE

Monsieur le Maire expose que le chemin de la Chanelle est en très mauvais état.

Ce chemin est mitoyen avec la commune de Flat.

Le montant des travaux pour ce chemin est évalué à environ 26.900 € HT.

Après en avoir délibéré, compte tenu de la mitoyenneté (communes de Flat et commune d'Orbeil) du chemin de la Chanelle, le conseil municipal d'Orbeil à l'unanimité de ses membres présents décide :

- d'engager les travaux de voirie pour un montant estimé à environ à 26.900 € HT
- de demander une participation financière à la commune de Flat à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, soit environ 13.450 € HT
- la demande de participation s'effectuera par l'émission d'un titre exécutoire adressé à la commune de Flat.

Délibération n° 7 du 29 septembre 2015 : SP le 14/10/2015

SUBVENTION POUR TAP A L'AMICALE LAIQUE ANNEE SCOLAIRE 2014 2015

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 11 du 25 septembre 2014. Il expose que la subvention à l'Amicale Laïque n'a pas été versée en 2014 et qu'elle doit être reprise l'année du versement.

Il est rappelé que l'Amicale Laïque participe activement à la mise en place des TAP les mardis (judo et modélisme) de 16h à 17h30 et qu'il serait souhaitable de prendre en charge financièrement un tiers de l'activité proposée (de 16h à 16h30) et de prévoir les crédits à cet effet par le biais d'une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre en charge l'activité des mardis de 16h à 16h30, soit un tiers du coût total de ces activités ce qui représente 990 € pour l'année scolaire 2014-2015
- De mandater cette participation financière à l'article 65748

Délibération n° 8 du 29 septembre 2015 : SP le 26/10/2015

AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PARDINES ET DE PERRIER

Vu le dossier présenté par la Société FUTURES ENERGIES PLATEAU DE PARDINES portant sur l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Pardines et de Perrier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal d'Orbeil se prononce :

Pour : 4

Contre : 4

Abstentions : 7

Délibération n° 9 du 29 septembre 2015

SUBVENTION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT PHASE 2 DU CHAUFFOUR DANS LE CADRE DU PAB

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de programmer des travaux pour 2016 qui pourraient être subventionnés dans le cadre du PAB (Plan d'Aménagement de Bourg). Il précise qu'il n'a pas encore reçu d'information de la part du Conseil Départemental concernant les modalités de présentation des dossiers pour l'obtention des subventions du Conseil Départemental.

Il présente le projet de travaux d'aménagement phase 2 du village du Chauffour établi par le cabinet GEOVAL. Le montant HT des travaux s'élève à 220 210 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental concernant les travaux d'aménagement phase 2 du Chauffour dans le cadre du PAB pour un montant HT de travaux de 220 210 €
- D'attendre les directives du Conseil Départemental pour établir ce dossier

Délibération n° 10 du 29 septembre 2015 : SP le 02/10/2015

ACHAT AUTO LAVEUSE VORT DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Monsieur le Maire expose qu'il faut changer l'auto laveuse du domaine de Vort et qu'il est nécessaire de revoir certaines prévisions budgétaires 2015 et propose certaines modifications de crédits

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'acheter une auto laveuse pour le domaine de Vort le coût de cette machine s'élève à 2268€ TTC
- De procéder aux virements de crédits minimum sur le budget de l'exercice 2015 :

A) Crédits à ouvrir :

1°) Dépenses d'investissements

Chapitre 21, opération 106, article 2188 autres immobilisations corporelles

Montant + 1060,00€

B) Crédits à réduire :

1°) Dépenses d'investissements

Chapitre 020 opération OPFI, article 020 dépenses imprévues

Montant – 1060,00€

Délibération n° 11 du 29 septembre 2015 : SP le 02/10/2015

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES CONTRATS AIDES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'actuellement il est possible que :

Le temps de travail des agents employés en contrats CUI CAE soit pris en charge à 70% à raison de 26 heures par semaine au moment de leur renouvellement de contrat. (Actuellement la prise en charge est seulement de 20 heures par semaine à 80%)

Le contrat CUI CAE de trois personnes arrivait à terme en septembre, le renouvellement a été effectué dans les nouvelles conditions, le conseil municipal doit régulariser.

Le contrat CUI CAE de deux personnes arrive à terme en octobre avec possibilité de le renouveler.

Un contrat aidé arrive définitivement à terme le 17 novembre 2015.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

De régulariser les trois contrats aidés CUI CAE des agents qui arrivaient à échéance au mois de septembre. Le temps de travail hebdomadaire de :

- Mesdames JACOB Christine, Audrey LAURENT est de 26 heures à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée de un an.
- Monsieur SOMMERFELD Gérard est de 26 heures à compter du 8 septembre 2015 pour une durée de un an.

De renouveler les deux contrats aidés CUI CAE des agents qui arrivent à échéance en octobre 2015. Le temps de travail hebdomadaire de :

- Monsieur Pascal VAYSSADE sera de 26 heures à compter du 20 octobre 2015 pour une durée de un an.
- Monsieur Bernard POEUF sera de 26 heures à compter du 1^{er} novembre 2015 pour une durée de un an.
- Il est précisé que ces cinq contrats pourront être renouvelés dans la limite de la durée autorisée par la loi.

Délibération n° 12 du 29 septembre 2015 : SP le 26/10/2015 **RAPPORT DU SIREG**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel des activités de l'année 2014 du SIREG (Syndicat d'Assainissement d'Issoire et de sa Région), conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Délibération n° 13 du 29 septembre 2015 : SP le 26/10/2015 **AUTORISATION POUR PAYER LA FACTURE DE TELEPHONE DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées par la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier concernant le règlement de ses factures de téléphone pour la ligne du restaurant scolaire. Il explique que suite au regroupement des contrats téléphoniques contractés auprès de l'entreprise Orange Business Service pour les sites suivants : Maison de la Communauté, Gîte de Flat et Restaurant Scolaire d'Orbeil, une erreur dans le traitement de la demande de la CCCA a été faite par un sous-traitant de l'entreprise. Le contrat concernant le restaurant scolaire a été réattribué à la commune d'Orbeil depuis décembre 2014.

Malgré les démarches concomitantes des services administratifs de la Mairie et de la Communauté de Communes, le contrat ne peut être récupéré par la Communauté de Communes que par un mandat de cession visé par Monsieur le Maire d'Orbeil, Gérard GOURBEYRE. Cette démarche étant faite, la Commune d'Orbeil doit pour autant s'acquitter des factures en attente depuis décembre 2014 et éventuellement à venir, le temps que la cession à la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier soit effective. Le Président de la Communauté de Communes propose de rembourser la Commune d'Orbeil du montant des factures du tiers Orange Business Services concernant le restaurant scolaire tant que ces dernières ne seront pas réattribuées à la Communauté de Communes, ces dépenses ayant d'ores et déjà été prévues au budget en cours.

Le Conseil Municipal d'Orbeil, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité de ses membres

- D'autoriser la commune d'Orbeil à payer les factures en attente et à venir correspondant au contrat téléphonique du restaurant scolaire d'Orbeil, jusqu'à celui-ci soit de nouveau attribué à la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier.
- D'accepter le remboursement de ces factures par la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier.